

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du Patrimoine mondial
7ème session ordinaire
Florence (Italie), 5-9 décembre 1983

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. INTRODUCTION

1. La septième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à la Villa des Médicis de Poggio a Caiano, Florence, du 5 au 9 décembre 1983, sur l'invitation du gouvernement italien. Les Etats membres du Comité dont la liste suit ont participé à la réunion : Algérie, République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chypre, France, Guinée, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Norvège, Sri Lanka, Suisse et Turquie.
2. Des représentants du Centre international d'études pour la Conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont participé à la réunion à titre consultatif.
3. Ont également assisté à la réunion des représentants des Etats dont la liste suit, qui sont parties à la Convention mais ne sont pas membres du Comité : Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Maroc, Nigéria, Pérou, Pologne, Portugal et Saint-Siège. L'Union internationale des architectes (UIA) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ont également envoyé des représentants. La liste complète des participants est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

II. OUVERTURE DE LA SESSION

4. Conformément au Règlement intérieur, la session a été ouverte par M. J. Gazaneo (Argentine) car le Président sortant, le Prof. R. Slatyer, n'a pas pu assister à la réunion. M. Gazaneo a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs et présenté les allocutions d'ouverture du représentant du Directeur général, M. M. Batisse, et des autorités italiennes. Mme Vlad-Borrelli, représentant le Ministre italien des biens culturels et de l'environnement culturel, a transmis aux participants les souhaits de bienvenue du Ministre et rappelé que la ville de Florence est un des biens culturels italiens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Surintendant pour les biens architecturaux et l'environnement culturel de Florence et de la région de Pistoia, M. A. Calvani, l'attaché culturel du Maire de Florence, M. G. Morales, le représentant du Président de la région Toscane, M. M. Mayer et le représentant du Maire de Poggio a Caiano, M. S. Pezzati, ont ensuite également prononcé des allocutions de bienvenue.
5. Le Président par intérim a ensuite prié S. Exc. M. G. Whitlam (Australie) de donner lecture du message adressé au Comité par le Président sortant, le Prof. R. Slatyer. Le texte intégral de ce message est reproduit à l'annexe II du présent rapport.
6. Au nom du Comité, le Président par intérim a exprimé sa gratitude au Prof. Slatyer pour son remarquable dévouement et pour les efforts qu'il n'avait cessé de déployer au cours des dernières années pour promouvoir la Convention du patrimoine mondial.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour de la session en le modifiant afin d'examiner après le point 6 les difficultés soulevées par l'évaluation des propositions relatives à des villes historiques.

IV. ELECTION DU BUREAU

8. Le Comité a élu par acclamation Mme Vlad-Borrelli (Italie) Président du Comité et M. da Silva Telles (Brésil) rapporteur. Les délégués des Etats suivants ont été élus, également par acclamation, vice-présidents : Algérie, Australie, Guinée, Norvège et Sri Lanka.

V. RAPPORT DU REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL

9. M. Batisse, Sous-Directeur général (secteur des Sciences), a présenté le rapport du Secrétariat et appelé l'attention du Comité sur le rapport de la septième session du Bureau, tenue du 27 au 30 juin 1983. Il a noté que depuis cette date, la quatrième Assemblée générale des Etats parties à la Convention s'est tenue le 28 octobre 1983, durant la vingt-deuxième session de la Conférence

générale de l'Unesco. Conformément aux dispositions de la Convention, le mandat de sept pays a expiré et les pays suivants ont été élus : Algérie, Australie (réélection), Liban, Malawi, Norvège, Sri Lanka et Turquie. Il a indiqué que 64 pays ont participé à ces élections, ce qui révèle un intérêt croissant pour la Convention et les activités auxquelles elle donne lieu. Cet intérêt s'est aussi manifesté à la Conférence générale elle-même. Toutefois, bien que le nombre des Etats parties à la Convention -78 à la fin de novembre 1983- continue de croître, il n'en est malheureusement pas de même des contributions financières. Bien que 18 pays aient acquitté leurs contributions obligatoires depuis le 1er août 1983, il y a toujours des retards dans le paiement des contributions volontaires, dont certaines représentent des sommes importantes.

10. Il a indiqué qu'eu égard à cette situation financière, des efforts supplémentaires ont été faits pour lancer des activités promotionnelles qui, sans coûter beaucoup d'argent ou même sans rien coûter à l'Unesco, peuvent alimenter le Fonds du patrimoine mondial. Un exemple est offert à cet égard par la collection de livres intitulée "Patrimonio de la Humanidad" qui est publiée par l'Institut espagnol de la chasse photographique et des sciences de la nature (INCAFO). Le premier volume de cette collection, richement illustré et préfacé par le Directeur général de l'Unesco, est déjà paru.

11. M. Batisse a ensuite brièvement décrit les nombreuses activités financées par le Fonds du patrimoine mondial qui ont été menées depuis la précédente session, telles qu'elles sont recensées dans le document SC/83/CONF.009/INF.4. Il a toutefois ajouté que ces nombreuses activités dépendent d'un Secrétariat qui doit aussi s'occuper d'autres programmes comme les campagnes internationales pour le patrimoine culturel et le Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB). Le Secrétariat s'est aussi employé à améliorer l'équilibre entre culture et nature au sein de la Convention et il a été noté à cet égard que des listes indicatives de sites naturels ont été reçues de plusieurs pays.

12. M. Batisse a exprimé sa reconnaissance à l'ICOMOS et à l'UICN pour leur contribution à la mise en oeuvre de la Convention.

VI. MISE A JOUR DES ORIENTATIONS

13. A sa septième session, le Bureau a exprimé le souhait que les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial (document WHC/2 révisé) soient mises à jour de manière à tenir compte des décisions prises par le Comité à ses cinquième et sixième sessions, ainsi que des recommandations formulées par le Bureau à sa septième session. Le Secrétariat a présenté la version révisée des Orientations (texte de novembre 1983) et indiqué au Comité les modifications apportées. Le Comité a pris note de la version révisée des Orientations et a en outre accepté les recommandations de l'ICOMOS relatives à la documentation qui devra accompagner toute proposition d'inscription concernant des ensembles architecturaux ou autres zones historiques. Le Comité a chargé le Secrétariat d'incorporer une description de cette documentation au paragraphe 41 des Orientations révisées.

VII. LISTES INDICATIVES

14. Le Comité a noté que des listes indicatives de biens naturels avaient été soumises par le Brésil et le Portugal, telles qu'elles sont présentées dans le document SC/83/CONF.009/INF.3.
15. Le Comité a exprimé un vif intérêt pour les idées formulées par M. Parent, Président de l'ICOMOS, dans son rapport présenté lors de la 7e session du Bureau, notamment en ce qui concerne les difficultés actuellement rencontrées dans l'application des critères culturels aux propositions d'inscription de villes historiques, aux biens culturels représentatifs d'une série et du critère de l'authenticité. Après discussion, le Comité a affirmé son plein accord avec les idées de M. Parent.
16. Le Comité a rappelé qu'il a recommandé dès 1979 que tous les Etats parties élaborent des listes indicatives de biens culturels et naturels susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En application des dispositions de la Convention (article 11.1 de la Convention, concernant la présentation des inventaires), le Comité a demandé à tous les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait de transmettre au Secrétariat au cours de l'année 1984 cette liste indicative.
17. Tout Etat qui éprouverait des difficultés particulières à élaborer rapidement une liste indicative pourrait demander le concours de l'ICOMOS ou de l'UICN, selon les caractéristiques du bien concerné, et si nécessaire demander une assistance préparatoire au titre du Fonds du patrimoine mondial.
18. Les propositions d'inscription de biens culturels ou naturels présentées par des Etats parties qui n'auraient pas déposé de liste indicative dans ce délai, ne pourraient pas être examinées par la suite par l'ICOMOS. Le dépôt de listes indicatives est également demandé pour les biens naturels afin de faciliter l'évaluation des propositions par l'UICN.
19. Le Comité, ayant demandé à l'ICOMOS d'examiner toutes les propositions d'inscription de biens culturels à la lumière d'études comparatives, a pris note que ces listes indicatives sont également souhaitables pour l'examen des propositions d'inscription de biens culturels déposées avant le 1er janvier 1984.
20. Les listes indicatives, comme leur nom l'indique, n'engagent pas définitivement les Etats ni le Comité à leur égard. Elles devraient par conséquent être traitées de manière confidentielle. Elles sont destinées à permettre au Comité et aux organisations non gouvernementales d'élaborer des travaux comparatifs et sériels nécessaires à une approche méthodique de l'établissement de la Liste du patrimoine mondial.
21. En conséquence, chaque Etat qui présentera une liste indicative devra fournir pour chaque bien figurant sur cette liste les indications suivantes :

- a) référence à la catégorie de biens définie dans la Convention ;
- b) référence aux critères qui justifient la proposition d'inscription ;
- c) dans le cas de biens culturels, il pourra y être ajouté une référence à l'aire culturelle ou au type de bien implicitement concerné, notamment lorsque la référence aux critères concerne la représentativité d'une série ;
- d) enfin, chaque fois qu'un Etat fait figurer un bien culturel sur la liste indicative dans l'intention d'y associer toute une série d'autres biens de nature similaire et dont la valeur culturelle tient à cette multiplicité et à cette similitude, il devra spécifier cette intention et prévoir l'alternative de ne retenir qu'un de ces biens ou un nombre restreint à titre de représentation de la série.

22. Les Etats qui n'ont pas besoin d'assistance pour établir les listes indicatives de biens culturels pourraient déposer ces listes avant le 1er juin 1984. Cela permettrait avant la prochaine réunion du Bureau du Comité de faire un premier tri typologique dont il serait rendu compte par l'ICOMOS à la prochaine réunion du Comité.

23. Parallèlement, le Comité invite l'ICOMOS à élaborer une première étude typologique sur la base de l'ensemble des biens culturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'un examen des listes indicatives déjà déposées.

24. En ce qui concerne un certain nombre de critères qui posent des problèmes d'interprétation signalés dans le rapport de M. Parent, l'ICOMOS réunira de petits groupes d'experts spécialisés dans des domaines précis de manière à ce qu'ils puissent, en fonction des informations déjà obtenues, grâce aux documents des propositions d'inscription des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et aux listes indicatives déjà déposées, formuler des suggestions sur l'interprétation des critères, qui seront soumises au Bureau du Comité et ensuite au Comité lui-même à sa prochaine session. Ce sera notamment le cas en ce qui concerne :

- les "villes" historiques,
- les biens représentant des événements ou des idées ou croyances,
- la clarification de la notion d'authenticité.

25. Le représentant de l'UICN a noté que l'Inde n'avait pas encore proposé de sites naturels bien que ce pays possède un certain nombre de sites susceptibles de répondre aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a noté que d'autres Etats parties n'avaient pas non plus encore proposé de sites naturels et il a manifesté sa préoccupation qu'un équilibre approprié soit assuré entre biens culturels et biens naturels dans la Liste du patrimoine mondial. Dans le cas de l'Inde, le Comité a encouragé les autorités de ce pays à présenter une liste indicative de sites naturels.

26. Le Comité a exprimé sa gratitude à l'ICOMOS et à l'UICN pour leur travail en vue de l'élaboration des listes indicatives de biens culturels et naturels.

VIII. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

27. Avant que le Comité examine les propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN ont respectivement présenté une série de diapositives illustrant les caractéristiques culturelles et naturelles de chaque bien proposé.

28. Le Comité a noté que les propositions relatives à l'Eglise Sainte-Elizabeth de Marburg et à la ville hanséatique de Lübeck, présentées par la République fédérale d'Allemagne, ainsi que la proposition relative au Palais des Papes, à l'ancienne cathédrale Notre-Dame des Doms, au Pont Saint-Bénézet et aux remparts d'Avignon, présentée par la France, avaient été retirées.

29. Le Comité a examiné les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en prenant note des commentaires des représentants de l'ICOMOS et/ou de l'UICN qui ont présenté une évaluation de chaque bien. Il a décidé d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial les vingt-neuf biens culturels et naturels suivants.

<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères</u>
Allemagne (République fédérale d')	271	<u>L'église de pèlerinage de Wies</u>	C (i)(iii)
Brésil	275	<u>Les ruines de São Miguel das Missões</u> Il est signalé que ce bien entre en série et que l'Argentine a fait part de son intention de proposer, de son côté, les missions jésuites de San Ignacio Mini et Santa Maria la Mayor.	C (iv)
Bulgarie	217	<u>L'ancienne cité de Nessebar</u>	C (iii)(iv)

.../...

<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères</u>
Bulgarie	216	<u>Le monastère de Rila</u> Ce bien n'a pas été retenu comme un témoignage sur la civilisation médiévale mais en tant que symbole de la Renaissance bulgare du XIXe siècle qui a attribué à Rila les valeurs culturelles slaves en cherchant à rétablir une continuité historique interrompue. La reconstruction de Rila (1834-1962) illustre ainsi le critère (vi) des Orientations.	C (vi)
Bulgarie	219	<u>La Réserve naturelle de Srébarna</u>	N (iv)
Bulgarie	225	<u>Le Parc national de Pirin</u>	N (i)(ii)(iii)
Canada	256	<u>Le Parc national de Wood Buffalo</u> Le Comité a attiré l'attention sur les effets néfastes que pourrait avoir la réalisation éventuelle d'un barrage sur la Rivière des Esclaves sur les caractéristiques naturelles qui donnent à ce bien sa valeur universelle exceptionnelle. Il a par conséquent recommandé que les autorités canadiennes prennent toutes les mesures possibles afin de protéger l'intégrité de ce site.	N (ii)(iii) (iv)
Costa Rica	205	<u>Les réserves de la Cordillère de Talamanca-La Amistad</u> Le Comité a fait sien le voeu du Bureau que les autorités du Panama prennent l'initiative de proposer l'inscription de la partie du Parc de la Amistad comprise dans leur territoire.	N (i)(ii) (iii)(iv)

..//..

<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères</u>
Côte d'Ivoire	227	<u>Le Parc national de la Comoé</u> Le Comité a recommandé que les autorités envisagent d'étendre la zone de protection aux monts Gorowi et Kongoli de façon à rehausser l'intérêt écologique et touristique de ce bien.	N (ii)(iv)
Equateur	260	<u>Le Parc national Sangay</u>	N (ii)(iii) (iv)
Etats-Unis d'Amérique	259	<u>Le Parc national des Great Smoky Mountains</u>	N (i)(ii)(iii) (iv)
Etats-Unis d'Amérique	266	<u>La Forteresse et le site historique de San Juan à Porto Rico</u>	C (vi)
France	229	<u>Les places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy</u>	C (i)(iv)
France	230	<u>L'église de Saint-Savin-sur-Gartempe</u> Il a été signalé que ce bien entre dans la série des ensembles importants de peintures murales romanes.	C (i)(iii)
France	258	<u>Les caps de Girolata et de Porto et la réserve naturelle de Scandola en Corse</u>	N (ii)(iii) (iv)
Inde	242	<u>Les Grottes d'Ajanta</u> Le Comité a recommandé que les autorités prennent toutes les mesures de protection nécessaires, en particulier vis-à-vis des constructions au sommet de la falaise, qui pourraient nuire à ce site.	C (i)(ii)(iii) (vi)

.../...

<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères</u>
Inde	243	<u>Les Grottes d'Ellora</u> Le Comité a recommandé que les autorités établissent une zone de protection qui sauvegarde le paysage et la falaise et fournissent un plan montrant la délimitation de cette zone.	C (i)(iii) (vi)
Inde	251	<u>Le Fort d'Agra</u> Le Comité a recommandé que les autorités créent une zone tampon de protection entre le Fort et le Taj Mahal de façon à sauvegarder le paysage et l'environnement entre ces deux monuments très différents.	C (iii)
Inde	252	<u>Le Taj Mahal</u>	C (i)
Pérou	273	<u>La ville de Cuzco</u> Le Comité a recommandé que la zone de protection soit étendue aux environs de la ville pour inclure les canchas et les anciens villages incas.	C (iii)(iv)
Pérou	274	<u>Le sanctuaire historique de Machu Picchu</u> Le Comité a noté que ce site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la fois en tant que site culturel et naturel, car il répond également aux critères (i) et (ii) énoncés pour les sites naturels. Le Comité a recommandé que le site soit étendu au cours inférieur de la rivière Urubamba et aux sites de Pisac et d'Ollantaytambo dans la "Vallée des Dieux", de façon à rehausser son intérêt culturel et naturel.	C (i)(iii) N (ii) (iii)

<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères</u>
Portugal	206	<u>Le centre d'Angra do Heroismo aux Açores</u>	C (iv)(vi)
Portugal	263	<u>Le Monastère des Hiéronymites et la Tour de Belem à Lisbonne</u>	C (iii)(vi)
Portugal	264	<u>Le Monastère de Batalha</u>	C (i)(ii)
Portugal	265	<u>Le Couvent du Christ à Tomar</u>	C (i)(vi)
Seychelles	261	<u>La réserve naturelle de la Vallée de Mai</u>	N (i)(ii) (iii)(iv)
		Le Comité a recommandé que le gou- vernement des Seychelles propose l'inscription de l'ensemble du Parc national de Praslin et que le plan de gestion du parc (qui comprend la Vallée de Mai) soit pleinement appliqué.	
Suisse	268	<u>Le Couvent de Saint-Gall</u>	C (ii)(iv)
Suisse	269	<u>Le Couvent bénédictin Saint-Jean des Soeurs à Mústair</u>	C (iii)
Suisse	267	<u>La vieille ville de Berne</u>	C (iii)
		La vieille ville de Berne a été inscrite sur la Liste du patri- moine mondial. En tenant compte des modifications significatives survenues depuis sa fondation au XIIIe siècle, le Comité a consi- déré que ce bien constituait un exemple positif d'adaptation d'une structure urbaine médié- vale à des fonctions d'une complexité croissante, et notamment à la fonction de capitale d'un Etat moderne.	

30. Comme suite aux recommandations de son Bureau, le Comité a décidé de différer l'examen des propositions suivantes, jusqu'à ce qu'il reçoive les informations nécessaires.

Afghanistan	207	<u>La ville d'Herat et ses monuments</u>
Afghanistan	211	<u>Le minaret de Djam</u>
Ghana	226	<u>Le Parc national de Bia</u>
Ghana	279	<u>Les mosquées traditionnelles du nord du Ghana</u>
Inde	234	<u>Les églises et monastères de Goa</u>
Irak	276	<u>L'ancienne ville de Samarra</u>
Soudan	262	<u>L'atoll de Sanganeb</u>

31. Le Comité a en outre différé l'examen des propositions relatives aux biens suivants, les conditions auxquelles le Bureau avait subordonné leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'étant pas encore remplies.

<u>Etat partie ayant soumis la proposition d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>
Afghanistan	208	<u>Les monuments de la vallée de Bamiyan</u>
Afghanistan	209	<u>Le site archéologique d'Ai Khanum</u>
Inde	240	<u>L'ensemble monumental de Khajuraho</u>
Inde	241	<u>L'ensemble monumental de Hampi</u>
Irak	277	<u>Hatra</u>
Irak	276	<u>Babylone</u>
République arabe syrienne	21	<u>L'ancienne ville d'Alep</u>

32. Le Comité a également décidé de ne pas inscrire sur la Liste du patrimoine mondial la vieille ville de Plovdiv, dont l'inscription était proposée par la Bulgarie. Le Comité a estimé qu'il était difficile à ce stade d'inscrire des sites urbains sur la Liste du patrimoine mondial en raison du caractère vernaculaire de leur architecture et que les problèmes concernant les types de villes caractéristiques des différentes régions du monde devaient d'abord être éclaircis.

IX. ETAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET POUR 1984

33. Le Représentant du Directeur général a rappelé qu'à sa dernière session, en juin 1983, le Bureau avait exprimé sa préoccupation quant à la situation peu satisfaisante du Fonds du patrimoine mondial. A cette date, le Bureau avait envisagé pour le budget pour 1984 un chiffre ne dépassant pas 500.000 dollars environ. Toutefois, le Représentant du Directeur général a estimé que ce chiffre de base pourrait être légèrement augmenté, étant donné que 18 Etats parties avaient acquitté leur contribution obligatoire entre le 1er août et le 30 novembre 1983, que des intérêts s'étaient accumulés et que le Secrétariat avait fait des économies sur le budget approuvé pour 1983, conformément aux vœux du Bureau.

34. Le Comité a donc adopté le budget suivant pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1984 :

	\$
I. Assistance préparatoire et études régionales	60.000
II. Coopération technique	
- demandes approuvées par le Comité	: 150.000
- demandes de petite envergure	: <u>50.000</u>
	200.000
III. Formation	150.000
IV. Assistance d'urgence	50.000
V. Activités promotionnelles et information	70.000
VI. Services consultatifs :	
- ICOMOS	: 65.000
- UICN	: <u>35.000</u>
	100.000
VII. Assistance temporaire au Secrétariat	90.000
	<u>720.000</u>
3 % de réserves	21.600
Total	<u><u>741.600</u></u>

35. Le Comité a exprimé sa grave préoccupation quant à la situation résultant des retards de paiement des contributions obligatoires ou volontaires. En ce qui concerne les contributions volontaires mentionnées à l'article 16 paragraphe 4 de la Convention, le Comité a souligné que dans l'esprit de la Convention, les contributions volontaires ne devraient être inférieures à ce qu'elles seraient si les Etats parties concernés avaient choisi de verser des contributions obligatoires. Le Comité a exprimé l'espoir que la discordance entre les ressources dont disposait le Fonds du patrimoine mondial et l'intérêt croissant manifesté pour la Convention s'atténuerait dans le proche avenir et il a lancé un appel à tous les Etats parties pour qu'ils contribuent à améliorer cette situation.

X. DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE

36. Le Secrétariat a informé le Comité des nouvelles demandes de coopération technique (présentées dans le document SC/83/CONF.009/4) ainsi que de la situation concernant la suite donnée aux projets approuvés antérieurement. Sur la base des recommandations formulées par un groupe de travail constitué pendant la session, le Comité a approuvé les demandes suivantes :

		\$
Costa Rica	Les réserves de la Cordillère de Talamanca-La Amistad (Demande n° 205.1 (Rev.2))	25.000
Côte d'Ivoire	Parc national de Tai (Demande n° 159.1 (Rev.1))	30.000
Haïti	Parc national historique de la Citadelle Henri (Demande n° 180.1))	20.000
Honduras	Ruines mayas de Copan (Demande n° 129.1))	20.000
Honduras	Réserve de la Biosphère de Rio Platano (Demande n° 196.1 (Rev.2))	20.000
Népal	Parc national de Sagarmatha (Demande n° 120.1 (4))	10.000
Panama	Parc national de Darien (Demande n° 159.1 (Rev.2))	25.000
	Montant total des demandes approuvées pour les biens culturels et naturels :	150.000 dollars
	Plus une réserve de 25% pour les projets de petite envergure :	50.000 dollars
	Total général :	<u>200.000 dollars</u>

37. Les demandes suivantes concernant des activités de formation, qui avaient été présentées au titre de la coopération technique ont également été approuvées :

		\$
Costa Rica	Les réserves de la Cordillère de Talamanca-La Amistad (Demande n° 205.1 (Rev.2))	5.000
Honduras	Ruines mayas de Copan (Demande n° 129.1)	26.000
Honduras	Réserve de la biosphère de Río Platano (Demande n° 196.1 (Rev.2))	6.000
Montant total des demandes approuvées dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel		37.000 dollars

38. En ce qui concerne la vieille ville de Jérusalem et ses remparts, le Secrétariat a informé le Comité de la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 116e session et de la résolution adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session, qui a invité le Comité à poursuivre ses efforts pour assurer la préservation de cet élément exceptionnel du patrimoine universel, conformément aux dispositions de la Convention du patrimoine mondial. Le Secrétariat a indiqué qu'aucun effort n'était épargné pour donner suite à la demande de coopération technique (N° 148.1) pour laquelle un montant de 100.000 dollars avait été approuvé par le Comité à sa 6e session. Toutefois, il n'avait pas été possible d'organiser en 1983 les missions de spécialistes demandées. En conséquence, ce montant pourrait être utilisé en 1984. Le Comité a pris note de cette situation et estimé que le projet pourrait être entrepris au moyen des fonds ainsi tenus à sa disposition. Si des fonds supplémentaires devaient se révéler nécessaires en 1984, la demande appropriée pourrait être soumise au Président du Comité et les fonds en question prélevés sur la réserve pour les projets de petite envergure ou l'assistance d'urgence.

39. Le Comité du patrimoine mondial a entendu avec une vive émotion une déclaration du représentant du Liban sur la situation dramatique dans laquelle se trouve le patrimoine culturel de son pays. Le Comité a exprimé unanimement sa très grave préoccupation devant les dangers immédiats qui menacent un certain nombre de sites du Liban susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité lance un appel à toutes les parties concernées par les événements en cours au Liban pour qu'elles veillent à sauvegarder le riche patrimoine culturel de ce pays et évitent toute action pouvant lui porter atteinte. Le Comité invite son Bureau, en coopération avec l'ICOMOS, à procéder avec la plus grande diligence à l'examen des propositions d'inscription sur la

Liste du patrimoine mondial déposées par les autorités libanaises. Il demande en outre au Secrétariat d'apporter l'assistance d'urgence qui pourrait être requise par ces autorités dans le cadre de la Convention et de prendre toutes les mesures possibles pour que son appel soit porté à l'attention de l'opinion publique internationale.

XI. PROTECTION ET GESTION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

40. Le Comité a pris note d'un document de base établi par l'UICN sur la question de la surveillance continue des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
41. Le Comité a estimé éminemment souhaitable d'être régulièrement informé de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et notamment des mesures prises pour protéger et gérer ces biens ainsi que de l'utilisation des fonds alloués au titre du Fonds du patrimoine mondial. Il n'a cependant pas cru bon d'instituer au stade actuel un système de rapports officiels, préférant encourager l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM à collecter des informations par l'intermédiaire de leurs experts. Le Comité continuera à demander des informations aux Etats parties chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour prendre ses décisions.
42. A cet égard, le Comité a pris note des informations fournies par le gouvernement australien au sujet des Parcs nationaux des étendues sauvages de Tasmanie occidentale expliquant les raisons pour lesquelles le gouvernement australien ne juge pas opportun de proposer l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
43. Le représentant de l'UICN a informé des sérieuses imperfections dans la gestion de la Zone de conservation de Ngorongoro. Le Comité a exprimé sa grave préoccupation à cet égard et a demandé au Secrétariat de prendre contact avec le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie afin d'entamer la procédure d'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
44. Enfin, il a été rappelé qu'à sa précédente session, le Comité avait suggéré au gouvernement du Sénégal de proposer l'inscription du Parc national des Oiseaux de Djoudj sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

XII. EXAMEN DES ACTIVITES PROMOTIONNELLES

45. Le Comité a examiné le document SC/83/CONF.009/7 relatif aux activités de promotion de la Convention du patrimoine mondial et s'est déclaré satisfait des activités menées.
46. Le Comité a décidé que les fonds prévus dans le budget pour les activités promotionnelles devraient servir, d'une part, à faire mieux connaître au public les biens du patrimoine mondial et à lui faire mieux comprendre la nécessité de sauvegarder ces biens et, d'autre part, à produire des recettes destinées à alimenter le Fonds du patrimoine mondial. A cet égard, le Comité

a approuvé les propositions d'activités futures formulées par le Secrétariat et demandé notamment que dans toute la mesure du possible les produits ou les bénéfices de ventes d'ouvrages relatifs au patrimoine mondial soient versés au Fonds du patrimoine mondial.

47. Le Comité demande aux Etats parties concernés de fournir, s'ils le peuvent, à la photothèque de l'Unesco, une documentation photographique de la meilleure qualité possible sur les biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

48. Le Comité demande que le Secrétariat prépare une maquette de l'affiche/dépliant afin que le Bureau puisse l'examiner à sa prochaine session.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

49. Le Comité a pris note avec gratitude de l'invitation de l'Argentine à tenir sa prochaine session à Buenos Aires. Le délégué de Chypre a réitéré l'intention de son gouvernement d'inviter le Comité en 1985, à l'occasion du 50e anniversaire de la création du Département des Antiquités.

50. Le représentant du Saint-Siège, en tant qu'observateur, a présenté les salutations cordiales de sa Sainteté le Pape Jean Paul II à tous les participants et a informé le Comité que les bâtiments et les monuments du Saint-Siège avaient été récemment proposés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

51. M. Serangelli, le représentant de M. Gullotti, Ministre des Biens culturels et de l'environnement culturel de l'Italie a exprimé les regrets de son Ministre de ne pas avoir été en mesure d'assister à la réunion et a remercié tous les participants d'être venus en Italie. Il a en outre informé le Comité que l'Italie proposerait d'autres monuments et sites pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial dans un proche avenir.

52. Le Comité a remercié Mme Vlad-Borrelli pour la manière efficace et bienveillante avec laquelle elle a présidé la réunion. Il a également exprimé sa gratitude aux autorités italiennes pour leur chaleureuse hospitalité.

53. Après avoir remercié tous ceux qui avaient contribué à la réunion, Mme Vlad-Borrelli, Président, a prononcé la clôture de la session.

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE
WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL/WORLD HERITAGE COMMITTEE

Septième session ordinaire/Seventh Ordinary Session

Florence, 5 - 9 décembre 1983

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU COMITE/STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE

ALGERIE/ALGERIA

M. Sid Ahmed BAGHLI
Délégation permanente auprès de l'Unesco

M. Said DAHMANI
Conservateur, Musée d'Hippone/ANNABA

ALLEMAGNE (Rép. féd. d')/GERMANY (Fed. Rep. of)

S. Exc. M. Alfred B. VESTRING
Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'Unesco

Dr. Hans CASPARY
Oberkonservator
Landesamt für Denkmalpflege Rheinland-Pfalz (Mainz)

Dr. Werner BORNHEIM

ARGENTINE/ARGENTINA

M. Jorge GAZANEO
Directeur de l'Institut d'art américain et du
Centre pour la Préservation du patrimoine monumental
Université de Buenos Aires

AUSTRALIE/AUSTRALIA

H. E. The Honourable E.G. WHITLAM
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Dr. W. NICHOLLS
Acting Director
Australian Heritage Commission

Mr. J.M.C. WATSON
Deputy Permanent Delegate to Unesco

BRESIL/BRAZIL

M. le Professeur Marcos Vinicios VILACA
Secrétaire à la Culture, Ministère de l'Education
et de la Culture

M. Augusto Carlos DA SILVA TELLES
Directeur du Service du Classement et de la Conservation
des Monuments Historiques du Secrétariat à la Culture

M. Carlos Alberto LOPES ASFORA
Deuxième secrétaire d'Ambassade, membre de la Délégation
permanente auprès de l'Unesco

CHYPRE/CYPRUS

H. E. Mr. Constantinos LEVENTIS
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr. Christos CASSIMATIS
Deputy Permanent Delegate to Unesco

FRANCE

M. André ZAVRIEW
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

M. Lucien CHABASON
Chef du Service de l'espace et des sites
Ministère de l'urbanisme et du logement

M. Pierre KALFON
Attaché culturel auprès de l'Ambassade de France en Italie

M. Jean ROZAT
Sous-Directeur
Direction du Patrimoine, Ministère de la Culture

GUINEE/GUINEA

M. Youssouf DIARE
Délégué permanent auprès de l'Unesco

ITALIE/ITALY

Mme Licia VLAD-BORRELLI
Inspecteur central pour l'archéologie

M. Branko S. LOVRECIC
Ministère des affaires étrangères - DGRC/II (Rome)

M. Angelo CALVANI
Soprintendente ai Beni Ambientali e Architettonici di Firenze e Pistoia

M. Gian Franco BORSI
Vice-Président, Comité de la Culture, Commission nationale pour l'Unesco

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE/LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Dr. Abdullah SHAIBOUB
Director-General, Department of Antiquities
SARY - Al Hamra - Tripoli

JORDANIE/JORDAN

M. Mohammad AL-BATAINEH
Cultural Counsellor
Jordan Embassy, Rome

LIBAN/LEBANON

M. Wagih GHOSOUB
Chargé des affaires culturelles
Délégation permanente auprès de l'Unesco

NORVEGE/NORWAY

Mr. Stephan TSCHUDI-MADSEN
Director-General of the Central Office of Historic Monuments
Riksantikvaren, Bygn. 18, Akershus Festning, Oslo, Norway

Miss Oda Helen SLETNES
Deputy Permanent Delegate to Unesco

SRI LANKA

S. Exc. M. Nadarajah BALASUBRAMANIAM
Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'Unesco

SUISSE/SWITZERLAND

S. Exc. M. Ch. HUMMEL
Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'Unesco

M. Ernest MARTIN
Architecte SIA/FAS
Membre correspondant de la Commission fédérale
des monuments historiques

TURQUIE/TURKEY

Mme. Vera INAL
Conseiller, Délégation permanente auprès de l'Unesco

Mme. Nusin ASGARI
Director, Istanbul Archaeological Museum

II. ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF/
ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY

CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES/
INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)

M. Michel PARENT
Président

M. Léon PRESSOUYRE
Professeur à l'Université de Paris I

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES (UICN)/
INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESSOURCES (IUCN)

M. Jeffrey A. McNEELY
Programme Director

Dr. James W. THORSELL
Executive Officer Designate, CNPPA

CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS
CULTURELS (ICCRUM) / INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND
THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCRUM)

M. Alejandro ALVA
Coordinateur assistant
Cours de conservation architecturale

III. OBSERVATEURS/OBSERVERS

A. AUTRES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL/
OTHER STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION

BULGARIE/BULGARIA

Mme. Magdalena STANTSHEVA
Directeur du Musée de l'Histoire (Sofia)

M. le Prof. Simeon NEDIALKOV
Directeur de l'Institut de l'environnement
Académie des Sciences de Bulgarie

CANADA

M. Alex T. DAVIDSON
Assistant Deputy Minister, Parks Canada

COSTA RICA

S. Exc. M. Francisco Antonio PACHECO-FERNANDEZ
Ambassadeur à Rome

DANEMARK/DENMARK

Mme. Lisbeth SAABY
National Agency for the Protection of Nature, Monuments and Sites

EGYPTE/EGYPT

M. Ali EL-KHOULI
Director-General, Egyptian Antiquities Organization

M. Saad DARWISH
Cultural Counsellor, General Egyptian Book Organization

EQUATEUR/ECUADOR

M. Laurato POZO
Deuxième Secrétaire
Ambassade d'Equateur en Italie

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Mme. Susan RECCE
Staff Assistant to Assistant Secretary, Fish and Wildlife and Parks
Department of the Interior

Mme. Pamela BELLAMY
Cultural Attaché, Permanent Delegation to Unesco

Mr. Richard COOK
National Park Service, Department of the Interior

MAROC/MORROCO

M. Driss DKHISSI
Directeur du patrimoine culturel, Rabat

NIGERIA

Mme. J.S. ATTAH
Permanent Delegate to Unesco

PEROU/PERU

S. Exc. M. Luis Felipe ALARCO
Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'Unesco

POLOGNE/POLAND

M. Marian ARSZYNSKI
Professor of the History of Art and protection of monuments
University of Torun

PORTUGAL

M. Alvaro MONJARDINO
Président de l'Assemblée régionale des Açores

M. Manuel LOPES CARDOSO
Conseiller d'Ambassade, Rome

PORTUGAL (suite/cont'd)

M. Luis Antonio GUIZADO DE GOUVEIA DURAO
Architecte, Bureau des affaires culturelles des Açores

M. Luiz dos Santos CASTRO LOBO
Ministère de la Culture

SAINT SIEGE/HOLY SEE

S. Exc. Mgr. Ernesto GALLINA
Secrétariat d'Etat, Section Organisations internationales
Cité du Vatican

B. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/INTERNATIONAL
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

M. Romano VIVIANO
Union internationale des architectes

M. Tommaso RISTORI
Conseiller régional du WWF

IV. SECRETARIAT DE L'UNESCO/UNESCO SECRETARIAT

M. Michel BATISSE
Sous-Directeur général
(Secteur des Sciences)

M. Bernd VON DROSTE
Division des Sciences écologiques

Mme. Anne RAIDL
Chef, Section des Normes internationales
Division du Patrimoine culturel

Mme. Jane ROBERTSON-VERNHES
Division des Sciences écologiques

M. Richard BILL
Consultant
Division des Sciences écologiques



7E SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Florence (Italie), 5-9 décembre 1983

ALLOCUTION DU PROFESSEUR RALPH SLATYER,
PRESIDENT SORTANT DU COMITE

J'ai eu l'honneur de participer à toutes les sessions de ce Comité -à l'exception d'une seule- d'avoir appartenu à son Bureau depuis 1980 et de l'avoir présidé depuis 1981.

Dans ce message d'adieu, je voudrais tout d'abord remercier les membres du Comité de la confiance qu'ils m'ont témoignée en m'élisant en 1981 et en me réélisant en 1982. En tant que président, j'ai eu l'occasion de collaborer étroitement avec les membres du Bureau, les membres du Secrétariat et les représentants d'organisations non gouvernementales, en particulier l'ICOMOS et l'UICN. J'ai été très stimulé par les contacts et j'ai été amené à éprouver un sentiment de grande admiration pour toutes les personnes appartenant à ces groupes qui se consacrent avec passion à leur tâche. Permettez-moi de les remercier très chaleureusement du rôle qu'elles ont joué et continueront à jouer dans l'importante action du Comité au service de la protection du patrimoine culturel et naturel de l'humanité.

La Liste du patrimoine mondial compte maintenant 137 biens et davantage seront inscrits à cette session du Comité. Ces biens ont été proposés par 40 pays appartenant à tous les continents. J'estime donc que nous pouvons dire aujourd'hui que la Liste du patrimoine mondial occupe la place qui lui revient en tant que liste définitive des biens culturels et naturels les plus remarquables du monde.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire et vous me permettez, je l'espère, d'évoquer brièvement certaines des questions que vous devriez garder à l'esprit à cette session du Comité et au cours des années à venir.

Tout d'abord, j'ose espérer que vous poursuivrez vos efforts en vue d'obtenir qu'un plus grand nombre de pays ratifient ou acceptent la Convention. Le nombre des Etats parties à la Convention a rapidement augmenté entre la première adhésion, celle des Etats-Unis d'Amérique en décembre 1973, et la dernière en date, il y a quelques semaines. Bien que les Etats parties appartiennent à toutes les régions, il existe encore des lacunes importantes : la région Asie-Pacifique, qui possède des éléments remarquables du patrimoine

mondial, est particulièrement mal représentée. En fait, dans toute l'Asie du Sud-Est et le Pacifique sud-ouest, un seul Etat est actuellement partie à la Convention. Ce n'est que lorsque tous les pays seront parties à la Convention que la Liste du patrimoine mondial pourra inclure l'ensemble du patrimoine mondial culturel et naturel.

La deuxième question que je voudrais soulever a trait à une règle adoptée par le Comité au cours des six dernières années qui a pris de plus en plus d'importance dans ses travaux mais qui n'est pas encore incorporée à son Règlement intérieur. Il s'agit des difficultés qui peuvent surgir lorsque l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial est proposée par un pays qui est membre du Comité.

Dès le début des travaux du Comité, il est apparu que ces propositions pouvaient soulever des difficultés si le membre du Comité représentant le pays présentant la proposition était censé plaider pour l'inscription. Il a été considéré que pareil plaidoyer faisait peser sur le Comité une pression considérable afin qu'il prenne une décision favorable, avantageant ainsi nettement les propositions émanant d'Etats membres du Comité par rapport aux propositions provenant d'Etats non membres. Il a aussi été estimé que le représentant de l'Etat en question était mis dans une situation embarrassante.

Pour atténuer ces problèmes, le Comité a adopté la règle selon laquelle les membres du Comité ne plaident pas en faveur de leurs propres propositions. C'est l'UICN ou l'ICOMOS, selon le cas, qui présente chaque proposition au Comité et répond aux questions posées à son sujet. Le membre du Comité concerné est prié de répondre uniquement aux demandes d'informations techniques spécifiques si l'UICN ou l'ICOMOS ne dispose pas des renseignements nécessaires.

J'estime que cette règle est si opportune que je voudrais encourager le Comité à l'incorporer à son règlement. Sinon, il se peut qu'elle ne soit pas rigoureusement respectée, surtout si l'on pense aux fréquents changements de président qui caractérisent le fonctionnement du Comité.

En fait, je juge l'objectivité et l'impartialité si fondamentales du point de vue de la qualité et de l'interprétation de la Liste du patrimoine mondial que j'irais même encore plus loin pour vous demander d'examiner la proposition selon laquelle, à partir du moment où un Etat partie appartient au Comité, celui-ci ne devrait examiner aucune de ses propositions. Si vous étiez en mesure d'accepter pareille disposition, je crois que la Convention du patrimoine mondial serait encore renforcée. Je pourrais aussi mentionner incidemment un autre avantage : il y aurait moins de concurrence pour les élections au Comité.

Il s'ensuit de ce que je viens de dire qu'au cours des années, le rôle joué par l'UICN et l'ICOMOS est devenu de plus en plus important. Je pense que cela est tout à fait juste et que ces deux organisations font bien leur travail. J'estime cependant qu'elles pourraient appliquer des normes encore plus rigoureuses dans les évaluations des propositions qu'elles présentent au Comité et au Bureau. Elles doivent toutes deux faire preuve de la plus grande intégrité et de la plus grande objectivité, et éviter tout favoritisme et tout parti pris. J'espère qu'elles continueront à revoir leurs méthodes de travail en ne perdant pas de vue cet objectif.

Enfin, je voudrais évoquer la protection effective des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui est le but fondamental de la Convention. Ces dernières années, le Bureau et le Comité ont entrepris deux tâches importantes et étroitement liées : incorporer aux orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention des règles concernant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et élaborer des règles concernant la surveillance continue des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Pour ce qui est du premier point, le Comité a conçu la Liste du patrimoine mondial en péril comme une liste provisoire de biens menacés. En conséquence, s'il y a menace, le bien doit être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Si la menace est écartée, le bien doit simplement retourner sur la Liste du patrimoine mondial. Si la menace se concrétise, il se peut qu'il soit opportun de le retirer de la Liste si les caractéristiques qui ont initialement justifié son inscription n'existent plus. Cette note me paraît valable et sa mise en application souhaitable ; pour la renforcer, il faut maintenant l'incorporer plus explicitement dans les orientations.

Il importe en outre d'étudier de près le libellé de la Convention qui exige, pour qu'un bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, que diverses conditions soient remplies. L'une de ces conditions est qu'une assistance ait été demandée aux termes de la Convention. Cette disposition pose un problème car certains Etats parties peuvent ne pas avoir besoin d'une telle assistance ou ne pas souhaiter la demander. Dès lors, le bien risque de ne pas pouvoir être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril même s'il est effectivement menacé. Le Comité pourrait donc être amené à exclure un bien endommagé de la Liste du patrimoine mondial sans qu'il ait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

../..

Il est difficile de savoir comment faire face à ce problème puisque l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril requiert toujours une certaine coopération entre le Comité et l'Etat partie concerné. D'une part, on peut faire valoir que si cet Etat partie ne souhaite pas que le bien soit inscrit sur la Liste, il faut respecter sa volonté. Après tout, seul l'Etat partie concerné peut garantir la protection de ses biens, et décider l'inscription sans son consentement risque de ne servir à rien. En revanche, si un bien menacé n'est pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, aucune assistance ne peut être fournie aux termes de la Convention et il est également improbable qu'une assistance internationale maximale puisse être fournie pour protéger le bien en question.

J'espère que le Comité saura trouver un moyen de résoudre ce problème, dans l'intérêt de la protection des biens eux-mêmes.

Pour ce qui est de la surveillance continue des biens, le Comité est saisi à cette session des propositions formulées par le Bureau à ce sujet. Je souhaite qu'elles soient adoptées. Ce n'est qu'en mettant en place un tel programme de surveillance que le Comité pourra connaître l'Etat des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et il sera ainsi dans la meilleure situation possible pour contribuer à leur protection.

En conclusion, permettez-moi d'adresser mes meilleurs vœux de succès au nouveau Président et à tous les membres du Comité. Ma collaboration avec le Comité a été une des activités les plus enrichissantes que j'ai jamais eues et je sais qu'il en sera de même pour vous dans les tâches importantes qu'il vous incombe de mener à bien.